

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Communauté de communes de Forez- Est et FOREZ ENTREPRENDRE

Actions :

« Accès Emploi »

Dans le cadre de l'appel à projets 2024 de l'Entente pour
l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

ENTRE,

La Communauté de communes de Forez-Est,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Feurs (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par son Président, M. Pierre VERCIEL, dument habilité en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « CC Forez-Est »,

Et

FOREZ ENTREPRENDRE,

Ayant son siège social au 28 rue Emile Reymond 42160 Andrézieux-Bouthéon, représenté par son Président, M. METALIER Éric ci-après désignée par « FOREZ ENTREPRENDRE », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5221-1,

Vu les statuts de La Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la création en avril 2024 de l'Entente intercommunale pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire centre, entre la CC Forez-Est et Loire Forez agglomération, visant à mettre en œuvre une politique partagée en matière d'actions locales d'insertion pour compléter l'offre de services de droit commun avec mise en commun des moyens financiers dans le cadre d'un appel à projets afin de favoriser l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des habitants prioritairement non accompagnés en étant ouvert également à l'ensemble des publics inscrits dans une dynamique d'accès à l'emploi et/ou de recherche d'orientation.

Considérant l'appel à projets 2024 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre.

Considérant les statuts de FOREZ ENTREPRENDRE,

Considérant que l'action de FOREZ ENTREPRENDRE « Accès Emploi » a été validée par le COPIL de l'entente pour l'Insertion et l'Emploi du 05 juin 2024, puis par le conseil communautaire du 17 juillet 2024, dans le cadre de l'appel à projet 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Considérant que cette action participe à la mise en œuvre d'actions répondant aux enjeux des axes stratégiques cités ci-dessus.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention de FOREZ ENTREPRENDRE pour le pilotage et la mise en œuvre de son action partenariale « Accès Emploi » dans le cadre de l'appel à projet 2024 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre.

Cette action se déroulera sur la période du 18 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Elle a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle de 20 à 25 personnes en recherche d'emploi, qui habitent le territoire de l'Entente pour le l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre (dont 2/3 proviennent de Lorie Forez agglomération), par la mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel collectif et individuel porté par une entente partenariale Forez Entreprendre/CREPI/Ecole de la 2e chance afin de combiner leur mode de travail et leurs atouts, selon 3 temps :

- Repérage des besoins des candidats à l'aide d'un questionnaire,
- Diagnostic complet en entretien individuel faisant apparaître les besoins affinés du candidat autour des questions santé/mobilité/emploi/ valeurs travail ...,
- Alternance de temps individuels et collectifs coordonnés par Forez Entreprendre, qui proposera des liens avec ses entreprises et agences intérimaires, et des ateliers complémentaires avec les partenaires (CREPI et Ecole de la 2ème chance) en fonction des besoins individuels

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 FOREZ ENTREPRENDRE s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires pour la réalisation de l'action exposé dans la présente Convention et dont la description est en annexe 1.
- Piloter et mettre en œuvre l'action afin de répondre aux objectifs suivants :
Aider à la construction du projet professionnel et du parcours de formation des participants,
Favoriser l'autonomie des publics,
Rapprocher le monde économique et les publics.
- De mettre en œuvre les outils d'évaluation et de transmettre à la CC Forez-Est tous les indicateurs permettant d'évaluer la pertinence, les effets et l'efficacité du Projet, notamment :

Critères qualitatifs :

- Niveau de satisfaction des participants,
- Niveau de satisfaction des prescripteurs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

- Éléments d'amélioration à apporter à l'action,

Critères quantitatifs :

- Nombre de participants à l'action et leur commune de résidence (2/3 devront résider sur le territoire de Loire Forez agglomération),
 - Nombre d'ateliers réalisés (globalement et par structure impliquée dans l'action),
 - Durées des parcours et en moyenne sur l'ensemble des personnes rencontrées.
 - Proportion de participants ayant accédé à un emploi au cours de l'action ou dans le mois qui a suivi la fin de l'action,
 - Proportion ayant accédé à une formation professionnalisante au cours de l'action ou dans le mois qui a suivi la fin de l'action,
 - Proportion ayant franchi des étapes significatives en direction de l'emploi au cours de l'action ou dans le mois qui a suivi la fin de l'action,
 - Proportion ayant progressé au niveau de la confiance en soi,
-
- Désigner Madame Magali BOURRAT comme interlocutrice privilégiée pour suivre le déroulement de cette action.
 - Faire figurer le nom et le logo de la CC Forez-Est sur tous supports de communication et d'information liés au projet soutenu.
 - Informer la CC Forez-Est des avancées du projet soutenu et de la bonne gestion de son financement : à minima FOREZ ENTREPRENDRE organisera 2 réunions sur la durée du projet pour présenter le bilan intermédiaire à mi-parcours et le bilan global de l'action au plus tard le 15 janvier 2025.

Article 2.2 Dans ce cadre, la CC Forez-Est s'engage à :

- Subventionner sur la durée de présente convention, l'action « Accès Emploi » dans le cadre de l'appel à projet 2024 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi, à hauteur des 1/3 de la subvention sollicitée, soit un montant de 5 334 € TTC.
- Désigner Madame Myriam MATHIAS comme interlocutrice privilégiée pour suivre le déroulement de cette action.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à partir de la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2024. La convention est non renouvelable.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La CC Forez-Est contribue financièrement à la hauteur de 5 334 € TTC (soit 1/3 de la demande de subvention auprès de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre), en complément de la LFA qui participe de son côté dans le même cadre à hauteur de 10 666 € TTC (soit 2/3 de la demande de subvention auprès de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre).

Les contributions financières de la CC Forez-Est ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement par délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est ;
- Le respect par la SAS des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- La vérification par la CC Forez-Est que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les modalités de versement de la contribution financière sont les suivantes :

- FOREZ ENTREPRENDRE s'engage à déposer les factures sur le portail Chorus, plateforme nationale de dépôt des factures dématérialisées : Page d'accueil - Portail Chorus Pro (chorus-pro.gouv.fr) dont le tutoriel est disponible à l'adresse suivante : Tutoriels – Communauté Chorus Pro (chorus-pro.gouv.fr). Aucune facture ne sera prise en compte en dehors du portail Chorus Pro.

Pour chaque facture déposée sur Chorus, le Numéro SIRET de La Communauté de communes de Forez-Est est requis afin de l'identifier comme destinataire de la facture (SIRET de La Communauté de communes de Forez-Est : 200 065 894 00012).

La subvention sera versée en deux fois :

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention sera versé après signature de la présente convention par les deux parties (soit 2 667 €). Le partenaire devra alors déposer 1 facture sur chorus correspondant à ce montant en précisant bien qu'il s'agit d'un acompte.
- Le solde de la subvention (soit 2 667 €) sera versé sur présentation des justificatifs listés à l'article 9, à transmettre par courriel à l'adresse emploi.insertion@forez-est.fr et après le dépôt de la 2ème facture sur chorus en précisant qu'il s'agit du solde de la subvention 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Le montant de cette subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel initial des projets.

Cette subvention n'a aucun caractère de tacite reconduction au-delà de l'année 2024.

- La contribution financière sera créditée au compte de FOREZ ENTREPRENDRE selon les procédures comptables en vigueur. L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CC Forez-Est. Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal de Montbrison.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

FOREZ ENTREPRENDRE s'engage à fournir au plus tard le 15 janvier 2025, la demande de versement du solde de la subvention établie dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, pour l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

FOREZ ENTREPRENDRE s'engage à communiquer sans délai à la CC Forez-Est la copie des déclarations de son statut, s'engage à informer de toute nouvelle déclaration enregistrée et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Publicité des subventions : FOREZ ENTREPRENDRE s'engage à utiliser les supports de communication avec le logo de la CC Forez-Est.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par FOREZ ENTREPRENDRE, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Loire Forez agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par FOREZ ENTREPRENDRE sans l'accord écrit de la CC Forez-Est, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par FOREZ ENTREPRENDRE et avoir préalablement entendu ses représentants. La CC Forez-Est en informe FOREZ ENTREPRENDRE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

FOREZ ENTREPRENDRE s'engage à fournir un bilan écrit global de l'action au plus tard le 15 janvier 2025 à l'aide du compte rendu technique d'opération financier joint en annexe 2 permettant une analyse qualitative, quantitative et financière selon les indicateurs fixés conjointement et précisés dans l'article 2.

La CC Forez-Est procède, conjointement avec FOREZ ENTREPRENDRE, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La CC Forez-Est contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La CC Forez-Est peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lyon sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Feurs, en trois exemplaires

Le :

Pour FOREZ ENTREPRENDRE
Le Président
M. Éric METALIER

Le Président
de la Communauté de Communes
FOREZ-EST
M. Pierre VERICEL

Annexe 1

Périmètre concerné par la convention

Le périmètre correspond à la réunion des deux territoires des EPCI LFA et CCFE, rassemblant 136 communes et près de 183000 habitants :

- **Territoire de Loire Forez agglomération (87 communes) :**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Ailleux	Estivareilles	Sail-sous-Couzan
Apinac	Grézieux-le-Fromental	Sainte-Agathe-la-Bouteresse
Arthun		Saint-Bonnet-le-Château
Bard	Gumières	Saint-Bonnet-le-Courreau
Boën-sur-Lignon	L'Hôpital-le-Grand	Saint-Cyprien
Boisset-lès-Montrond	L'Hôpital-sous-Rochefort	Saint-Didier-sur-Rochefort
Boisset-Saint-Priest	Lavieu	Saint-Étienne-le-Molard
Bonson	Leigneux	Sainte-Foy-Saint-Sulpice
Bussy-Albieux	Lérigneux	Saint-Georges-en-Couzan
Cervièrès	Lézigneux	Saint-Georges-Haute-Ville
Cezay	Luriecq	Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte
Chalain-d'Uzore	Magneux-Haute-Rive	Saint-Jean-la-Vêtre
Chalain-le-Comtal	Marcilly-le-Châtel	Saint-Jean-Soleymieux
Chalmazel-Jeansagnière	Marcoux	Vêtre-sur-Anzon
La Chamba	Margerie-Chantagret	Saint-Just-en-Bas
Chambles	Marols	Saint-Laurent-Rochefort
La Chambonie	Merle-Leignec	Saint-Marcellin-en-Forez
Champdieu	Montarcher	Saint-Paul-d'Uzore
La Chapelle-en-Lafaye	Montbrison	Saint-Priest-la-Vêtre
Châtelneuf	Montverdun	Saint-Just-Saint-Rambert
Chazelles-sur-Lavieu	Mornand-en-Forez	Saint-Romain-le-Puy
Chenereilles	Noirétable	Saint-Sixte
La Côte-en-Couzan	Palogneau	Saint-Thomas-la-Garde
Craintilleux	Périgneux	Sauvain
Débats-Rivière-d'Orpra	Pralong	Savigneux
Écotay-l'Olme	Précieux	Soleymieux
Essertines-en-Châtelneuf	Roche	Sury-le-Comtal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

La Tourette	Usson-en-Forez	Verrières-en-Forez
Trelins	La Valla-sur-Rochefort	
Unias	Veauchette	

- **Le territoire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST (42 communes) :**

Communauté de Communes
de Forez-Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Aveizieux	Pinay
Balbigny	Poncins
Bellegarde-en-Forez	Pouilly les Feurs
Bussièrès	Rivas
Chambéon	Rozier en Donzy
Chazelles sur Lyon	Saint André le Puy
Civens	Saint Barthélémy Lestra
Cleppé	Saint Cyr les Vignes
Cottance	Saint Laurent la Conche
Cuzieu	Saint Martin Lestra
Epercieux St Paul	Saint Médard en Forez
Essertines en Donzy	Salt en Donzy
Feurs	Salvizinet
Jas	St Cyr de Valorges
Marclopt	St Jodard
Mizerieux	St Marcel de Félines
Montchal	Ste Agathe en Donzy
Montrond les Bains	Ste Colombe sur Gand
Néronde	Vaille
Nervieux	Veauche
Panissières	Violay

Annexe 2

Interlocuteurs en charge de la convention

Interlocuteurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Structure	NOM	Prénom	Fonction	Mail	Téléphone
Loire Forez agglomération	MEURIER	Virginie	Directrice du développement économique	viriniemeurier@loireforez.fr	04 26 54 70 82
Loire Forez agglomération	DUMAS	Fanny	Chargée mission emploi formation insertion	fannydumas@loireforez.fr	
Communauté de communes FOREZ EST	BON	Carine	Directeur du Pôle Attractivité	c.bon@forez-est.fr	04 77 26 59 24